



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°148-2026 du 10 avril 2026
(Publié sur le site internet le 14 avril 2026)

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),
VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, modifiée et complétée,
VU le code de la route,
VU la demande en date du 10 avril 2026 de l'entreprise GERBOUD CHARPENTE, domiciliée 145 allée de Bourgogne, 26300 BOURG DE PEAGE, pour le stationnement d'un camion et d'un fourgon au 150 allée Gabriel Reboulet en vue de la rénovation d'une toiture d'habitation,
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des personnes chargées de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner camion et fourgon au 150 allée Gabriel Reboulet, en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 : La présente permission de voirie est valable à compter du 17 avril jusqu'au 6 mai 2026.

Article 3 : Afin de préserver la sécurité, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles.

Il veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Elise CLÉMENT
Maire

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.

